



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

8.2. OBJET : Marché public 511/EX/T/DST/S - Réfection de la voirie et création d'un chemin réservé - Route industrielle SEILLES - BAS-OHA : rue des Marais (pie), Reppe (pie), Wanhériffe (pie) et Bourrie (pie) - Procédure ouverte - Passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1124-40 § 1^{er}-4, L 3122-2-4° a) et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al. 1^{er} ;

Vu le subside escompté de 1.273.249,92 euros (PIC 20.22-2024) alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 4 septembre 2023 du Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, lequel est signé par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le subside escompté de 909.026,87 euros (PIMACI 2022-2024) alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 4 septembre 2023 du Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, lequel est signé par le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des infrastructures ;

Vu la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de réfection de la voirie et création d'un chemin réservé - route industrielle SEILLES - BAS-OHA : rue des Marais (pie), Reppe (pie), Wanhériffe (pie) et Bourrie (pie) ;

Vu la note à ce sujet du 28 mai 2024 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par la Direction des Services techniques ;

- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 3.533.000,00 euros HTVA, soit 4.274.930,00 euros TVAC (21 %) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 4 juin 2024 dans les termes suivants :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Simon LEROY, Adjoint au Directeur technique, n'appelle aucune remarque particulière.

Mon avis est positif" ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (S.P.W. Intérieur - Action sociale) ;

Que par courrier du 4 juin 2024, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;
Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet la réalisation de travaux de réfection de la voirie et création d'un chemin réservé - route industrielle SEILLES - BAS-OHA : rue des Marais (pie), Reppe (pie), Wanhériffe (pie) et Bourrie (pie).

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 3.533.000,00 euros HTVA, soit 4.274.930,00 euros TVAC (21 %).

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Le subside escompté de 1.273.249,92 euros (PIC 20.22-2024) est alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 4 septembre 2023 du Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, lequel est signé par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Le subside escompté de 909.026,87 euros (PIMACI 2022-2024) est alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 4 septembre 2023 du Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, lequel est signé par le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des infrastructures ;

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au S.P.W. Intérieur - Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Pascal TERWAGNE

Le Président,

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,




Pascal TERWAGNE


Claude EERDEKENS